



DROIT & PROCÉDURE

RAPPORT MORAL 2015

Mes chers confrères, mes chers amis,

Nous terminons cette année 2015 dans une atmosphère particulière.

Cette année a été éprouvante, à tous points de vue et pour nous tous.

Loin de moi l'idée d'alourdir l'ambiance de cette assemblée générale qui doit rester un moment festif et convivial de la vie de notre association.

Mais il est difficile de faire comme si rien ne s'était passé, comme s'il n'y avait pas eu les 7, 8 et 9 janvier, comme s'il n'y avait pas eu le 13 novembre.

J'ai participé, il y a quelques jours de cela, à l'EFB, à la cérémonie de remise des prix aux lauréats du CAPA.

À cette occasion, j'ai remis aux trois élèves ayant obtenu la meilleure note en procédure civile le prix Droit & Procédure.

Dans le petit mot prononcé à cette occasion, j'ai souligné à quel point l'actualité nous faisait porter, à nous avocats, et particulièrement aux plus jeunes d'entre nous que nous célébrions ce soir-là, une responsabilité accrue, à quel point elle nous obligeait à nous interroger sur le sens de l'engagement qui est le nôtre.

Car être avocat, devenir avocat aujourd'hui, plus que jamais, a un sens.

Parce que les avocats sont les gardiens des libertés et du droit et que, dans cette discipline qu'est le droit, la procédure tient une place particulière.

Il ne peut y avoir de justice sans procédure.

C'est en assurant la promotion de la procédure, par la formation de nos confrères, par la participation aux réformes en la matière, par un dialogue constructif avec les magistrats, que l'association, à sa mesure, contribue à défendre les valeurs de démocratie et de justice auxquelles nous sommes attachés.

C'est dans cet esprit que nous avons décidé, cette année, de donner au prix Droit & Procédure, le nom de Valentin Ribet, notre confrère tué au Bataclan le 13 novembre dernier à l'âge de 26 ans.

Ce prix, c'est celui de la jeunesse flamboyante du barreau et il nous a semblé qu'il y avait du sens à associer à ce prix le nom de Valentin que je ne connaissais pas mais qui m'a été raconté comme un garçon talentueux, curieux, lumineux, incarnant si bien en somme cette jeunesse flamboyante.

*

Alors, il y a l'émotion publique, celle que nous partageons tous face aux événements qui nous ont frappés ces derniers mois.

Et puis, il y a l'émotion plus privée, celle qui touche notre association.

Il est difficile de commencer ce propos sans avoir une tendre pensée pour Bruno Chain, notre ami, notre ancien Président, disparu il y a quelques jours et que je revois, à cette même assemblée de l'an dernier : une présence impliquée, combative : il fustigeait alors la nouvelle devise retenue à la faveur de la réforme de nos statuts.

La disparition de Bruno laisse un très grand vide dans la famille Droit & Procédure.

Mais nous gardons de lui l'image de l'élégance, de la pertinence du propos et, sur un plan plus privé, celle du courage et de la dignité avec lesquels, tout en pudeur et discrétion, il a affronté la maladie.

Cette famille que nous formons connaît des deuils, des épreuves mais aussi des joies... elle est vivante, plus que jamais... et le récit des actions que nous avons menées, une fois encore cette année, auquel je vais me livrer dans un instant, témoigne de la vivacité de l'activité de l'association et de ses membres.

*

Mais au-delà du rapport moral de l'année, c'est aussi pour moi, l'heure de rendre compte de l'action menée ces trois dernières années puisque mon mandat à la tête de l'association s'achève.

N'ayez crainte, je ne vais pas récapituler l'ensemble des actions menées pendant ces trois années car si je suis fidèle, je ne suis pas Castro (c'est beau, on dirait du Genty) anticipant ce qui pourrait être l'un des prochains voyages de Droit & Procédure.

J'insisterai simplement sur quelques thèmes phares que j'avais inscrits dans mon ébauche de programme du début de l'année 2013.

Plaçant mon mandat sous le signe de l'ouverture, j'avais souhaité, en premier lieu, que l'association s'ouvre à un public plus large, que la famille s'agrandisse en quelque sorte.

À cet égard, il convient de souligner que, ces trois dernières années, ce sont 124 nouveaux membres qui ont rejoint l'association.

Si l'on tient compte des membres sortants (pour des raisons le plus souvent liées à l'âge et à l'éloignement de la vie professionnelle), nous sommes passés de 350 membres fin 2012 à 450 environ aujourd'hui, avec encore 4 ou 5 demandes d'adhésion nouvelles pour le premier conseil d'administration de mon successeur, ce qui nous permet de dire que Droit & Procédure est l'une des associations les plus importantes, si ce n'est la plus importante du Palais au regard du nombre de ses adhérents.

Cet intérêt croissant pour les travaux de l'association nous honore.

*

Peut-être doit-il être mis en relation avec un autre aspect de l'ouverture et de la diversification que j'ai souhaitées et qui a consisté à développer les partenariats avec d'autres organisations pour faire rayonner plus largement notre action et aborder des matières, toujours en lien avec la procédure, mais plus éloignées de notre cœur de métier qu'est la procédure civile.

Cette année encore, ces partenariats se sont multipliés.

Dès le 23 janvier, sous l'égide de l'Ordre et en partenariat avec Droit & Commerce, nous avons organisé un colloque sur le traitement des difficultés financières des professionnels libéraux.

Henri Alterman, qui est en charge à l'Ordre du traitement des difficultés des confrères, a eu l'idée de cette manifestation et du rapprochement entre nos deux associations, à l'occasion des dix ans de la loi de sauvegarde et dans le contexte de la création de la procédure de rétablissement professionnel.

Nous avons introduit ce colloque avec Franck Denel, Président de Droit & Commerce et Michel Chassang, Président de l'UNAPL.

Les interventions qui se sont succédé ensuite ont été, si je puis dire, multiculturelles puisque les points de vue des différents professionnels en charge de ces procédures ont été échangés :

- l'Université s'est exprimée par la voix de Madame le Professeur Arlette Martin-Serf qui a retracé l'évolution législative de cette question ;
- Nous avons ensuite entendu Madame Nadine Grand, Vice-Présidente du tribunal de grande instance de Paris qui préside la formation du tribunal en charge des procédures collectives notamment des professionnels libéraux ainsi que Maître Gilles Pellegrini, qui est intervenu pour faire valoir le point de vue du mandataire.
- Notre ancien président Jean-Louis Bigot, qui intervient régulièrement dans ces procédures, a porté les couleurs de l'association en traitant des aspects procéduraux de ces dispositifs.
- Henri Alterman a abordé les différences de ces dispositifs avec le droit commun des procédures collectives et évoqué la procédure de rétablissement professionnel.
- Enfin, c'est David Gordon-Krief, coiffé de sa casquette d'ancien président de l'UNAPL et de représentant des professionnels libéraux au Conseil économique, social et environnemental qui a conclu ce colloque.

*

Le 25 mars, c'est avec l'AFEC (Association Française d'Étude de la Concurrence) que nous avons organisé une conférence-débat sur la preuve dans le contentieux commercial et de la concurrence.

Là encore, l'origine diverse des intervenants (universitaires, magistrats et avocats) a fait de cette conférence un moment d'échange passionnant.

Nous avons pu entendre Monsieur le Professeur Augustin Aynès nous parler des difficultés probatoires dans cette matière puis Madame le professeur Muriel Chagny présenter les apports de la directive du 17 avril 2014 relative aux actions indemnitaires en droit de la concurrence.

Madame Irène Luc conseiller au pôle 5, chambre 4 de la cour d'appel de Paris a, quant à elle, exprimé le point de vue du magistrat dans l'administration et l'appréciation des preuves tandis que le Président Frank Gentin, Président du tribunal de commerce de Paris, a évoqué la question de la place de la preuve dans les modes alternatifs de règlement des litiges.

Enfin, Thibaud d'Alès, avocat associé du cabinet Clifford Chance, et qui avait pris en charge l'organisation de cette conférence avec Sébastien Regnault, a abordé la nécessaire adaptation de la pratique de l'avocat face à l'évolution de certaines règles et aux nouvelles exigences des juridictions.

C'est Jean-Louis Fourgoux, Président de l'AFEC, qui a assuré les propos conclusifs de cette conférence à laquelle ont assisté pas moins de 140 personnes.

*

Le 18 septembre, se tenait dans les locaux de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles, un colloque sur « Les instruments de procédure civile européenne » dont Droit & Procédure était partenaire.

C'est Laurence Kiffer qui a représenté l'association, en traitant le thème de la signification et de la notification des actes dans l'Union Européenne, et en assurant les propos conclusifs de cette journée.

Je me réjouis que, grâce à Jean-Jacques Forrer, son président, la DBF ait maintenant acquis le réflexe Droit & Procédure, puisque c'était la 2^e fois qu'elle faisait appel à nous : vous vous souvenez peut-être que nous avons déjà été invités à participer aux entretiens européens de la procédure civile, le 21 juin 2013.

Cela nous permet de nous familiariser avec ces instruments si arides que sont ceux de la procédure civile européenne et de donner une indispensable impulsion européenne à nos travaux.

*

Last but not least pour les partenariats de l'année, le 2 octobre dernier, s'est tenu notre troisième colloque commun avec l'AAPPE sur le thème éminemment pratique de la prescription.

Droit & Procédure était représentée par Madame le Professeur Lucie Mayer et par Clémence Bertin-Aynès qui se sont partagées la lourde tâche d'évoquer les causes de suspension et d'interruption de la prescription tandis que Muriel Cadiou, qui s'était partagé le chapitre de la mise en œuvre procédurale de la prescription avec deux membres de l'AAPPE, a traité plus spécifiquement la question de l'office du juge en matière de prescription.

Ce colloque a réuni 220 participants, preuve que ce thème dont Gustave Johanet, le plus jeune d'entre nous, avait eu l'idée, était fédérateur.

S'agissant du partenariat avec l'AAPPE, il me semble que nous avons rempli le contrat en poursuivant, avec Frédéric Kieffer, le travail commun qu'avaient commencé avant nous Stéphane Lataste et Alain Provansal tendant à effacer ce qui avait pu être ressenti comme une forme de rivalité (au demeurant dénuée de sens) entre nos deux associations.

Le colloque d'octobre sur la prescription était notre troisième manifestation commune ces trois dernières années.

Vous vous souvenez de notre colloque commun, à Lyon, en octobre 2013, également d'ailleurs en partenariat avec l'IFPPC intitulé « Patrimoine Familial et procédures collectives : prévention et réalisation du risque ».

En 2014, l'AAPPE fêtait ses vingt ans de sorte que nous n'avons pas organisé de colloque commun, mais nous avons toutefois eu l'occasion de nous retrouver en animant ensemble l'atelier de la convention nationale du CNB à Montpellier consacré à l'acte de procédure d'avocats.

*

Un dernier partenariat n'a malheureusement pas pu être mis en œuvre cette année : celui avec le Défenseur des Droits.

Vous savez que nous avons programmé, le 16 novembre dernier, une conférence sur l'action de groupe en matière de discrimination, qui devait être animée par Jacques Toubon.

Nous avons malheureusement été contraints d'annuler cette conférence-débat trois jours après les attentats, et alors qu'un deuil national avait été décrété.

Jacques Toubon m'a assurée qu'il était à notre disposition pour tenir cette conférence début 2016... ce n'est donc que partie remise.

*

Évoquant les partenariats que nous avons noués ces dernières années, n'oublions pas qu'il y avait eu avant cette année :

- ↳ Le partenariat avec l'UJA avec laquelle nous avons organisé, le 11 avril 2013, une conférence-débat sur l'actualité de la procédure civile ;
- ↳ Le partenariat avec la commission « Règlement extrajudiciaire des litiges » de L'ACE avec laquelle nous avons organisé, le 23 janvier 2014, une conférence sur la procédure dans les modes de règlement extrajudiciaire des litiges.

*

Enfin, deux partenariats privilégiés se sont poursuivis et développés : ceux avec l'université et celui avec l'Ordre.

Pour ce qui concerne l'Université, rappelons que :

- Nous sommes intervenus, le 22 mars 2013, au forum Trans Europe Expert à la demande de Soraya Amrani-Mekki ;
- Toujours avec Soraya, je suis intervenue, le 4 octobre 2013, au colloque organisé à l'Université de Nanterre sur le Thème « Procédure civile, procédure Pénale : Unité ou diversité ? » ;
- Même motif même punition si l'on peut dire : j'ai participé le 7 février 2014 à l'une des trois conférences du cycle « La Justice sous tous ses rapports », autour du rapport Delmas-Goyon sur le juge du XXI^e siècle ;
- L'association était également présente au colloque du 28 mars 2014 sur « Les métamorphoses de la procédure civile » à l'Université de Caen organisé par Corinne Bléry ;
- Droit & Procédure est également partenaire du prochain colloque organisé par Corinne Bléry à l'Université de Caen, le 11 mars 2016, sur le thème « 40 ans après... une nouvelle ère pour la procédure civile ? ».

Cet échange avec l'Université est toujours riche : il permet l'interaction entre théorie et pratique : dans notre exercice quotidien, nous avons parfois tendance à oublier le pourquoi de la règle de droit que nous appliquons.

L'écoute des Universitaires nous remet, si je puis dire, les idées en place tandis que notre vision pratique de l'application de la règle éclaire sans doute aussi leurs travaux.

Dernier partenariat enfin, celui avec l'Ordre, au sens large ce qui inclut l'EFB et son service de formation continue.

Ce partenariat, cette relation, se traduisent par la présence chaque année de Droit & Procédure à Campus où avec Denis Talon, nous assurons l'atelier sur l'actualité des voies d'exécution et de la saisie immobilière tandis qu'un atelier sur l'actualité de la procédure d'appel est également parfois labellisé Droit & Procédure.

De la même façon, nous animons chaque année le traditionnel et toujours apprécié, colloque Woog.

Il y a été question, cette année, de procédure d'appel mais aussi des aspects procéduraux de l'action de groupe qui ont été traités par Jean-Pierre Grandjean, de l'articulation entre saisies pénales et saisies civiles dont s'est emparée l'inoxydable Denis Talon et, enfin, de l'actualité de la procédure civile traitée comme à l'habitude, sous forme de florilège, par l'incomparable Antoine Genty.

L'Ordre nous avait également fait confiance, début 2014, en nous demandant d'intervenir à l'UNESCO au colloque de restitution des travaux des groupes de travail sur la justice du XXI^e siècle.

Il faut également se souvenir de notre conférence-débat du 19 mars 2014 sur les procédures ordinales sous-titré « l'Ordre, comment ça marche ? » et qui a permis de familiariser nos confrères avec les règles qui s'appliquent au règlement de leurs différends par l'Ordre.

De la même façon, la conférence que nous avons organisée au début de cette année, sur le traitement des difficultés financières des professionnels libéraux, a permis de mieux faire connaître le travail accompli par les services de l'Ordre aux côtés des confrères en difficulté.

Cette année, ce partenariat s'est également traduit par la petite mission que nous a confiée l'Ordre à l'occasion du décret du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution amiable des différends qui impose de justifier dans tout acte introductif d'instance « des diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige ».

Nous avons participé à la rédaction d'un communiqué diffusé à l'ensemble des confrères parisiens pour les alerter sur cette nouvelle contrainte procédurale.

Véronique Marre et Stéphane Lataste ont quant à eux revu les modèles de lettre à la partie adverse qui figurent dans notre Règlement Intérieur et qui ont été adoptés par le conseil de l'Ordre.

L'association restera, bien sûr, à la disposition de l'Ordre et j'espère que Monsieur le bâtonnier élu et Madame la vice-bâtonnière élue, qui est membre de notre association, continueront de cultiver le réflexe Droit & Procédure.

En ce qui concerne notamment notre intervention à l'EFB en matière de formation initiale, la structure même de l'enseignement va être réformée de sorte qu'on ne retrouve pas tel qu'il existait le module de procédure civile.

C'est Olivier Saumon qui a vocation à chapeauter le module dédié à la pratique du métier d'avocat dans lequel on retrouve la rédaction d'actes juridiques et contentieux.

Sans anticiper le résultat du scrutin de ce soir, la présence espérée d'Olivier Saumon au sein du conseil d'administration, permettra qu'avec la même fluidité, Droit & Procédure continue de tenir sa place légitime à l'EFB en matière de formation initiale à la procédure civile.

*

Le partenariat de notre association avec l'Ordre se traduit aussi par la présence de nos membres dans les instances ordinaires (l'association compte parmi les MCO en exercice 21 membres) permettant la mise en œuvre d'un travail de veille sur les réformes en cours, l'Ordre nous alertant ou nous, alertant l'Ordre sur tel ou tel projet de texte qui appelle à la vigilance.

Je sais que la campagne électorale est finie et que nous en sommes en période de trêve jusqu'à l'ouverture du scrutin demain matin mais comment ne pas citer ceux qui, parmi les candidats, sont membres de notre association :

- Pierre-Olivier Sur
- My-Kim Yang Paya
- Laurence Kiffer, membre du conseil d'administration
- Matthieu Boissavy
- Pierre Hoffman

*

Au-delà de ces partenariats que j'ai longuement évoqués mais qui sont la marque de l'ouverture de notre association vers d'autres publics et d'autres matières, nous avons aussi, cette année, organisé quelques manifestations « maison ».

Le 9 avril, dans les locaux de la première chambre de la cour d'appel de Paris, nous avons organisé une conférence sur l'acte de procédure d'avocats.

Pour mémoire, je vous rappelle que l'instauration de ce nouvel outil était l'une des propositions du rapport Delmas-Goyon.

Il s'agit d'un outil destiné à permettre aux avocats des parties à un litige, d'instrumenter ensemble la preuve sans intervention du juge, autrement dit de contractualiser l'administration de la preuve.

Ce colloque était le point d'orgue d'un groupe de travail animé par Renaud Le Breton de Vannoise, à l'origine de cette proposition, qui était alors Président du tribunal de grande instance de Pontoise, et qui est maintenant Président du tribunal de grande instance de Bobigny et qui avait pour mission de rédiger un projet de décret et un exposé des motifs.

Après que Madame Chantal Arens, Première Présidente de la cour d'appel de Paris a prononcé quelques mots d'accueil puisqu'elle nous recevait à la première cour, c'est Renaud Le Breton de Vannoise qui a présenté ce concept nouveau.

Madame le Professeur Soraya Amrani-Mekki a fait valoir, si l'on peut dire, le point de vue de l'universitaire, le restituant dans son contexte et le présentant comme un outil parmi d'autres, destiné à faciliter la tâche des avocats et des magistrats et à développer la culture de l'amiable jusque dans l'administration de la preuve.

Elodie Mulon et Dominique Greff-Bohnert, Présidente de la chambre 3, 4 de la cour, qui avaient toutes deux participé au groupe de travail ont exprimé respectivement le point de vue de l'avocat et celui du magistrat en illustrant, au moyen d'exemples concrets, l'utilité de ce nouvel outil.

*

Enfin, le 3 décembre, s'est tenu un passionnant colloque que nous avons choisi d'intituler « L'oralité est morte... Vive la plaidoirie : du juste équilibre entre l'écrit et l'oral dans les procédures civiles ».

Ce colloque est l'aboutissement d'un travail du conseil d'administration sous l'impulsion d'Emmanuel Jullien.

Cette manifestation était une parfaite synthèse de nos missions :

- ↳ la mission de formation de nos confrères par l'organisation de colloques et de conférences-débats ;

- ↳ la mission de dialogue avec les magistrats dont vous savez maintenant qu'elle me tient à cœur tant je suis convaincue que nous contribuons, chacun à sa place, à la même œuvre ;

- ↳ la mission de réflexion qui consiste à examiner, la plupart du temps, à la demande de l'Ordre, les textes en préparation ou à réfléchir aux réformes possibles.

Il nous a semblé en effet important que notre association, au-delà des missions traditionnelles qui sont les siennes, soit une force de proposition et qu'elle puisse explorer de nouvelles pistes de réflexion à l'heure où se construit la Justice du XXI^e siècle.

C'est dans cet esprit qu'a travaillé Emmanuel en rédigeant son rapport, par ailleurs très largement débattu au sein du conseil d'administration, et qui est un véritable plaidoyer pour la procédure écrite et la défense de l'oralité à l'audience.

Ce colloque, organisé sous forme de tables rondes, a été très vivant puisqu'il a consisté en un dialogue entre avocats et magistrats pratiquant devant les différentes juridictions, les procédures orales et les procédures écrites.

Voilà donc, en substance, ce que nous avons fait cette année... et encore, je ne suis pas tout à fait exhaustive.

Vous voyez qu'une fois encore, elle a été riche et fructueuse.

*

Cette dynamique d'ouverture et de modernisation de l'association se poursuivra, j'en suis certaine, dans les années à venir.

À cet égard et pour finir sur nos actions, il faut indiquer que deux chantiers « organisationnels » ont été menés pour contribuer à la modernisation de notre association :

- le premier de ces chantiers est celui de la rénovation de nos statuts réalisée l'an dernier et que vous avez votée à l'assemblée générale 2014 : la possibilité pour des personnes morales d'être membres de notre association a notamment rencontré un certain succès puisque nous avons eu cette année 14 adhésions de personnes morales (ou transformations d'adhésions individuelles en adhésions par les cabinets) ;
- le second chantier est celui de la modernisation de notre communication puisque nous nous sommes dotés d'un nouveau logo, offert par l'agence Cent degrés et que vous trouverez sur le site et sur l'ensemble des documents émanant de l'association à partir de maintenant.

Il s'agit d'une première pierre et il faudra, il me semble, poursuivre ce travail de modernisation de notre communication en rénovant notre site ou encore en étant plus présent sur les réseaux sociaux.

*

J'évoquais tout à l'heure l'aspect quantitatif, si l'on peut dire, de l'importance et du rayonnement de notre association, forte aujourd'hui d'un nombre croissant de membres.

Je voudrais maintenant, pour conclure, rendre hommage à la qualité des membres de Droit & Procédure et notamment aux plus actifs d'entre eux, membres du conseil d'administration et anciens présidents car ce travail, vous vous en doutez, ne peut être qu'un travail d'équipe.

Et cette équipe est formidable.

Je le dis souvent : Droit et Procédure compte parmi ses membres les avocats les plus dévoués de ce barreau.

Tous donnent leur temps, pour le service des confrères, avec compétence et désintéressement : ces belles qualités, ces belles valeurs partagées redonnent de l'espoir en ces temps troublés.

C'est ce barreau-là que nous aimons, un barreau solidaire, valeureux et chaleureux qu'incarne notre association.

Les anciens présidents ont fait de cette association ce qu'elle est : ils ont été avec moi d'un soutien indéfectible.

Ils savent à quel point j'y ai été sensible et je les remercie de leur présence fidèle ce soir, une fois de plus.

- Michel Bertin
- Vincent Drago
- Antoine Genty
- Xavier Normand Bodard
- Daniel Paquet, inlassable organisateur avec Marie-Françoise de nos magnifiques congrès.
- Stéphane Lataste
- Gustave Johanet
- Jean-Louis Bigot

Mais aussi Jean-Michel Hocquard, Philippe Lucet, Denis Talon.

J'ai aussi eu la chance de pouvoir compter sur un conseil d'administration merveilleux.

- Clémence Bertin-Aynès
- Michèle Brault

- Muriel Cadiou
- Michèle Dubuc
- Jean-Pierre Grandjean
- Alexis Guillemain
- Laurence Kiffer
- Véronique Marre
- Sébastien Regnault
- Emmanuel Jullien

Nous sommes 4 membres du conseil d'administration à sortir cette année :

Outre Stéphane Lataste, mon cher « past-president » et moi-même, auxquels notre successeur a demandé de ne pas rester trop loin, deux piliers quittent le conseil.

- Michèle Dubuc, notre Mimi, le rossignol du conseil, fidèle, efficace et qui a parfaitement su s'intégrer à cette équipe de processualistes alors que son activité est moins judiciaire que la nôtre.
- Jean-Louis Bigot, notre ancien président, notre amiral, notre artiste qui s'est fait épingler récemment la médaille de chevalier des Arts et des Lettres... lui aussi est la fiabilité même et il a été un « référent » exemplaire en matière commerciale.

Une mention spéciale pour celles sans qui rien ne serait possible :

Brigitte Regnault, secrétaire perpétuelle de l'association.

Roberte Martin, notre trésorière rigoureuse, efficace et si affectueuse.

Véronique Jeandé, notre si précieuse secrétaire.

Mes derniers mots sont pour mon successeur :

Le conseil d'administration nouvellement composé élira dans un instant son nouveau président.

Emmanuel Jullien s'est porté candidat : sa légitimité, sa compétence et son sens prospectif sont incontestables.

Je ne doute pas, Emmanuel, qu'avec notre formidable conseil d'administration et l'aide de tes prédécesseurs sur lesquels tu pourras toujours compter, tu pérenniseras les valeurs de l'association et amplifieras la dynamique qui est à l'œuvre.

Je te souhaite, avec toute mon amitié, le même bonheur que celui que j'ai eu à présider notre association pendant ces trois années.